

PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial Pôle Environnement et Procédures Publiques

ARRETE N°: 65-2018-10-19-002-PEPP prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance d'un permis de construire pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol et de ses annexes sur la commune de Lannemezan

La Préfète des Hautes-Pyrénées, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R 421-1, R 422-2, R 423-20, R 423-32 et R 423-57;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 122-1 et suivants et R 122-1 et suivants relatifs à l'autorité environnementale, ainsi que ses articles 123-1 et suivants et R.123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques ayant trait aux projets ayant une incidence sur l'environnement;

VU le décret n° 2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables aux projets de centrales solaires au sol;

VU l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et les dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement;

Considérant la demande de permis de construire n° PC 065.258.18.00008 déposée le 29 juin 2018 à la mairie de Lannemezan et relative à la construction d'une centrale photovoltaïque au sol et de ses annexes sur le territoire de la commune de Lannemezan, au lieu-dit Baïse-Darre sur les parcelles cadastrées G 311 et G 313;

Considérant les pièces du dossier présentées à l'appui dudit projet et notamment l'étude d'impact, conformément aux dispositions des articles R 122-1 à R 122-16 du code de l'environnement;

Considérant l'ensemble des avis obligatoires recueillis et joints au dossier d'enquête publique et notamment l'information de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) Occitanie du 18/09/2018 sur l'absence d'avis sur l'étude d'impact ;

Considérant la décision n° E18000182/64 de M. le Président du Tribunal Administratif de Pau du 12 octobre 2018 désignant M. Daniel LASHERAS en qualité de commissaire enquêteur,

SUR proposition de M. le Secrétaire Généraul de la préfecture des Hautes-Pyrénées,

ARRETE

Article 1er: Du mercredi 14 novembre 2018, à partir de 9 h au vendredi 14 décembre 2018 inclus jusqu'à 17 h 30, soit durant 31 jours consécutifs,, il sera procédé à une enquête publique relative à la demande de permis de construire n° PC 065.258.18.00008 déposée par la SASU LANGA SOLUTION en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol et de ses annexes sur la commune de Lannemezan, au lieu-dit Baïse-Darre sur les parcelles cadastrées G 311 et G 313.

<u>Article 2</u>: La Préfète des Hautes Pyrénées coordonne l'organisation de l'enquête et en centralise les résultats. Elle est l'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis de construire susvisé.

<u>Article 3</u>: M. Daniel LASHERAS, retraité de la fonction publique d'Etat, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 4 : La mairie de Lannemezan est désignée comme siège de l'enquête publique.

<u>Article 5</u>: Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'ouverture d'enquête sera affiché à la mairie de Lannemezan, sur les panneaux habituels destinés à l'information du public et porté à sa connaissance par tous autres procédés en usage.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, la SASU LANGA SOLUTION procédera à l'affichage du même avis sur les sites prévus pour la réalisation des travaux et des ouvrages, de façon à ce qu'il soit visible des voies publiques. Les affiches présentes sur les lieux devront être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 susvisé.

Les formalités d'affichage, qui devront être effectuées avant le 30 octobre 2018, seront certifiées par le maire de Lannemezan et le demandeur, dès la fin de l'enquête.

Cet avis sera par ailleurs publié en caractères apparents par les soins de la Préfète des Hautes-Pyrénées, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département des Hautes-Pyrénées.

Cet avis d'enquête sera également publié sur le site internet des services de l'Etat dans les Hautes-Pyrénées à l'adresse : <u>www.hautes-pyrenees.gouv.fr</u> (publications - rubrique « consultation du public » — sous-rubrique « enquêtes publiques en cours »).

<u>Article 6</u>: Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête, comprenant notamment la demande de permis de construire, l'étude d'impact et la mention de l'absence d'avis de la MRAE, sera mis, gratuitement, à la disposition du public :

- <u>en version papier</u>, à la mairie de Lannemezan (siège de l'enquête), aux jours et heures d'ouverture des bureaux (Hôtel de Ville Place de la République 65300 LANNEMEZAN);
- en version dématérialisée
 - * sur un poste informatique en libre accès dans le hall d'accueil de la mairie de Lannemezan, aux jours et heures d'ouverture des bureaux ;
 - * <u>sur le site internet des services de l'État</u> à l'adresse : www.hautes-pyrenees.gouv.fr (publications rubrique « consultation du public » sous-rubrique « enquêtes publiques en cours»).

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, en obtenir communication dès la publication de cet arrêté. Cette demande devra être adressée à Mme la Préfète des Hautes-Pyrénées — Service de Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Pôle Environnement - Place Charles de Gaulle — CS 61350 - 65013 Tarbes cedex 9.

<u>Article 7</u>: Les observations et propositions relatives au projet pourront, durant la durée de l'enquête précisée à l'article 1, être :

- <u>consignées par écrit</u> sur le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire enquêteur et ouvert à cet effet, à la mairie de Lannemezan;
- <u>envoyées par courrier</u> à l'attention de M. Daniel LASHERAS, commissaire enquêteur, à la mairie de Lannemezan (adresse sus-mentionnée) ;
- <u>transmises par courriel</u> à l'adresse : photovoltaique-Lannemezan@mail.registre-numerique.fr. Les pièces éventuellement jointes aux messages ne pourront pas excéder 25 Mo.

Les courriers et documents déposés en mairie seront annexés au registre d'enquête dès réception. Les observations émises sur le registre dématérialisé seront annexées au registre d'enquête de la mairie siège de l'enquête et consultables sur le site internet des services de l'Etat ainsi qu'à l'adresse : https://www.registre-numerique.fr/photovoltaique-Lannemezan

Toutes observations, tous courriers ou courriels réceptionnés après la clôture de l'enquête, soit 17 h 30 le vendredi 14 décembre 2018, ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

<u>Article 8</u>: Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales lors des permanences tenues en mairie de Lannemezan :

- le mercredi 14 novembre de 9 h à 12 heures
- le jeudi 29 novembre de 14 h à 17h
- le vendredi 14 décembre de 14 h 30 à 17 h 30.

<u>Article 9</u>: A l'expiration du délai d'enquête, le registre et documents annexés ainsi que le dossier d'enquête seront remis sans délai, par le Maire de Lannemezan à M. le commissaire enquêteur qui procédera à la clôture du registre.

Ce dernier rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations et propositions écrites et orales, consignées dans le procès verbal de synthèse, en l'invitant à produire un mémoire en réponse, dans un délai de quinze jours.

<u>Article 10</u>: Le commissaire enquêteur transmettra à la préfecture des Hautes-Pyrénées l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet, ceci dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 11: Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête publique, à la Préfecture des Hautes-Pyrénées ainsi qu'à la mairie de Lannemezan et consultable sur le site internet des services de l'Etat (adresse précitée - sous-rubrique « historique des enquêtes clôturées »).

Toute personne pourra demander communication, à ses frais, du rapport et des conclusions à la Préfecture des Hautes-Pyrénées (adresse précitée).

<u>Article 12</u>: Toute information sur ce projet pourra être sollicitée auprès du maître d'ouvrage, à savoir la sté LANGA SOLUTION - contact : M. Sébastien PHILADELPHE, - <u>s.philadelphe@groupe-langa.com</u> -tél :02.23.40.60.23 ou 06.74.74.84.33.

Article 13:

- M. le Secrétaire Général de la préfecture des Hautes-Pyrénées,
- M le maire de Lannemezan,
- M. le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée pour information à :
- M. le Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées,

- Mme la Sous-préfète de Bagnères-de-Bigorre.

Tarbes, le 19 octobre 2018

Pour la Préfète et par délégation, Le Secrétaire Général,

Samuel BOUJU